

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD (pour les délibérations n°1 et 5 à 10)

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,
Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU,
Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Benoit DUGAST,
Madame Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Madame Annick MENANTEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°01 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (Rapporteur : Christophe HOGARD)

Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire doit éclairer les membres du CCAS sur les grands équilibres budgétaires préalablement au vote du budget.

Pour information, la loi NOTRE du 7 Août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est porté à la connaissance des administrateurs dans les dix semaines précédant le vote du budget.

Le ROB doit porter :

- sur les orientations budgétaires de l'exercice,
- les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- sur l'évolution des dépenses et des effectifs.

Pour comprendre les grands équilibres budgétaires il est nécessaire de visualiser les champs d'activité du CCAS :

- l'accueil social du public à travers également le rapport d'activités du service ;
- la gestion de la cuisine centrale;

- la gestion des 3 EHPAD ;
- la gestion de la Résidence autonomie.

Cette activité se traduit comptablement avec 4 budgets :

- le budget principal ;
- le budget annexe pour la cuisine centrale ;
- le budget annexe pour la résidence de la Fontaine du Jeu ;
- le budget annexe pour la résidence autonomie « le Square des Chênes » ;

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif est fixé au 01 avril 2025.

Transmis en Préfecture le : 10/03/2025

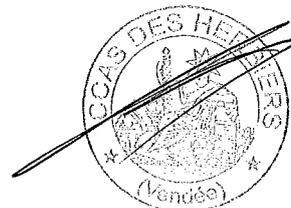
Publié électroniquement le : 11/03/2025

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Christophe HOGARD,
Président du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU (pour les délibérations n°2 à 4 et 11 à 15)

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD (pour les délibérations n°2 à 4 et 11 à 15), Benoit DUGAST, Mesdames Véronique BESSE, Lucette SOURISSEAU, Odile PINEAU (pour les délibérations n°2 à 4),
Madame Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Madame Annick MENANTEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Magali LOISEAU)

• **Création ou modification du tableau des emplois permanents**

Compte-tenu de modifications au sein des services du CCAS, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de faire correspondre le grade et le temps de travail des postes à celui des agents qui seront recrutés ou qui bénéficient de mobilités internes.

EHPAD ALCF		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<u>EHPAD ALCF :</u> 1 emploi d'aide-soignante de classe normale ou supérieure à temps complet	<u>EHPAD ALCF :</u> 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Modification du grade du poste, compte-tenu de l'évolution de carrière d'un agent et de la nature des missions d'aide-soignant en EHPAD Mise en œuvre : 1^{er} mars 2025
<u>UPAD :</u> 1 emploi d'agent ou d'auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe ou d'aide-soignant de classe normale à	<u>UPAD :</u>	Mise en œuvre : 1^{er} mai 2025

temps non complet 50% (17h30 hebdomadaire)		
--	--	--

EHPAD LES CHENES		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
1 emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale ou hors classe à temps complet	1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet	Modification du grade du poste, compte-tenu d'un recrutement Mise en œuvre : 1^{er} mars 2025

EHPAD LES GENETS EN FLEURS		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
1 emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale à 70 % (24h30 hebdomadaires)	1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à 50% (17h30 hebdomadaire)	Rectification du temps de travail du poste d'IDE aux Genêts en fleurs (50% reconventionnement et 20% existant depuis juillet 2021). Mise en œuvre : 1^{er} mars 2025

CCAS		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Direction des Ressources humaines : 1 emploi d'adjoint administratif (ou d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) à temps non complet 80% (28h hebdomadaires)		Création d'un emploi d'assistante RH, compte du développement des missions de la direction depuis plus de trois ans. Mise en œuvre : 1^{er} mars 2025

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'ensemble des emplois mentionnés ci-dessus, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
4	2,5

• **Modification du tableau des effectifs, suite aux avancements de grade, promotions internes**

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2025 et suite à la mise en œuvre de l'arrêté n°2020-497 en date du 21 décembre 2020, relatif aux lignes directrices de gestion, une commission a été organisée le 6 février dernier.

Compte-tenu des avis formulés par les responsables hiérarchiques, vous trouverez ci-dessous les propositions de modifications des postes suivants :

Création de poste	Suppression de poste	Motif	Date effet
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade	01/04/2025
1 poste de psychologue hors classe à temps non complet 40% (14/35 ^{ème})	1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet 40% (14/35 ^{ème})	Avancement de grade	01/04/2025

1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet	1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet	Avancement de grade	01/04/2025
3 postes d'agent social principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3 postes d'agent social à temps complet	Avancement de grade	01/04/2025
1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet	1 poste d'aide-soignant de classe normale à temps complet	Avancement de grade	01/04/2025
1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet	1 poste d'aide-soignant de classe normale à temps complet	Avancement de grade	01/09/2025

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
7,4	7,4

Par ailleurs et sous réserve de l'avis favorable du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, il est également proposé de modifier les postes suivants, dans le cadre des promotions internes :

Création de poste	Suppression de poste	Motif	Date effet
2 postes de rédacteur à temps complet	2 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Promotion interne	01/07/2025
1 poste d'attaché à temps complet	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Promotion interne	
1 poste d'animateur à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Promotion interne	

Note : Ces postes seront modifiés si et seulement si le centre de gestion valide les promotions, auquel cas les postes seront maintenus à leur grade actuel.

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
4	4

- **Création ou modification du tableau des emplois non permanents**

Création de postes temporaires (vacataires saisonniers d'été)

Chaque année, le CCAS recrute un certain nombre d'agents en vue du remplacement d'agents en congés annuels ou en renfort de certains services qui ont une activité estivale ou saisonnière particulière notamment au sein des résidences et de la cuisine centrale.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé la création de postes saisonniers sur la base de l'article 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En revanche, afin de tenir compte des contraintes budgétaires fortes pesant toujours sur la résidence Fontaine du Jeu cette année, les effectifs de saisonniers seront à nouveau contraints.

La liste de ces emplois saisonniers est jointe dans l'annexe (saisonniers d'été).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-1 et suivants relatifs aux recrutements contractuels sur emploi permanent et notamment les articles L.332-23 et suivants relatifs aux besoins temporaires,

Vu la délibération relative aux effectifs n°8 du 12 décembre 2024,

Vu le tableau des emplois permanents et des saisonniers ci-joints,

Vu le budget du CCAS et ses budgets annexes,

Madame la Vice-Présidente du CCAS demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

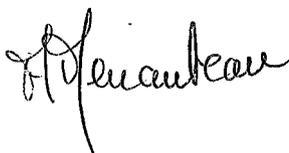
- valider le tableau des effectifs permanents modifié,
- valider la création des emplois non permanents et notamment l'annexe relative aux besoins saisonniers,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 10/03/25
Publié électroniquement le : 11/03/25

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU (pour les délibérations n°2 à 4 et 11 à 15)

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD (pour les délibérations n°2 à 4 et 11 à 15), Benoit DUGAST, Mesdames Véronique BESSE, Lucette SOURISSEAU, Odile PINEAU (pour les délibérations n°2 à 4),
Madame Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Madame Annick MENANTEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°03 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CIAS – CCAS DES HERBIERS – AVENANT N°01- 2025
(Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Le CCAS des Herbiers et le CIAS ont conclu fin 2024 une convention de prestations de services pour mutualiser certains services en 2025.

Toutefois, Il est proposé de modifier cette convention, du fait de l'analyse annuelle 2024 du temps consacré par les services du CCAS pour le compte du CIAS et de la MARPA, selon les modalités ci-après :

- pour les missions réalisées par des agents du CCAS des Herbiers pour le compte du CIAS :

- **Gestion RH, paie, formation, instances consultatives** : mise à jour du grade de l'agent

- pour les missions réalisées par des agents du CCAS des Herbiers pour le compte du CIAS (*budget annexe RA Les Lavandières*) :

- **Expertise technique sur le bâtiment de la MARPA** sur toutes les questions de maintenance, prévention, marchés liés aux bâtiments, contrats de maintenance : diminution de la quotité de 7,5% à 5 %, (selon m2 de la MARPA rapportés à ceux de la Résidence de la Fontaine du Jeu)

- **Gestion RH, paie, formation, instances consultatives** : mise à jour du grade de l'agent et diminution de la quotité de 10 % à 5 %.

- Quotité de travail :

Du CCAS vers le CIAS		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 01/03/2025
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 8 %	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 8 %

Du CCAS vers le CIAS (budget annexe RA les Lavandières)		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 01/03/2025
Agent de maintenance des bâtiments	1 technicien à 7,5 %	1 technicien à 5 %
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 10 %	1 adjoint administratif à 5 %

Par ailleurs, au titre des interventions dans le cadre de l'astreinte technique des agents de maintenance à la résidence autonomie, il est prévu les modalités suivantes :

Agent du CCAS des Herbiers	Prévisionnel 2025	Commentaires
Agent de maintenance des bâtiments (astreinte de semaine)	8 278,40 €	52 semaines d'astreinte d'exploitation à 159,2€ (montant en vigueur au 15/11/23)
Coût CIAS de la maintenance (astreinte)	83 €	1 % de la somme annuelle versée aux agents techniques au titre de l'astreinte de la maintenance

Les autres dispositions restent inchangées.

L'avenant n°1 prendra effet du **1er mars 2025** au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition,

Vu la délibération n°10 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2024 relative à la convention de prestation de services 2024 entre le CCAS des Herbiers et le CIAS,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 janvier 2025,

Vu le budget principal du CCAS et le budget annexe de la Résidence Fontaine du Jeu,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de services 2025 entre le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers tel que présenté ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Président, ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,

- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur les budgets afférents.

Transmis en Préfecture le : 10/03/25
Publié électroniquement le : 11/03/25

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



The stamp is circular and contains the text "CCAS DES HERAULTAIS" at the top and "Vendée" at the bottom. It features a central emblem with a sun and a star.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU (pour les délibérations n°2 à 4 et 11 à 15)

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD (pour les délibérations n°2 à 4 et 11 à 15), Benoit DUGAST,
Mesdames Véronique BESSE, Lucette SOURISSEAU, Odile PINEAU (pour les délibérations 2 à 4),
Madame Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Madame Annick MENANTEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°04 : REGLEMENT DE FORMATION DU CCAS : MODIFICATIONS LIEES AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PEAGE ET DE DEPLACEMENT (Rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD)

Lors du Conseil d'administration du 6 juillet 2023, le règlement de formation du CCAS a été revu, suite au décret du 22 juillet 2022 relatif à la formation professionnelle, des modifications importantes en faveur des agents de catégorie C ou en situation de handicap ont été apportées par le législateur.

Aujourd'hui et compte-tenu des modalités de remboursements des frais de déplacement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), il est proposé d'ajuster nos modalités de remboursement sur les leurs, à savoir :

- Fin des remboursements des frais de péage, si le trajet le plus court ne passe pas par l'autoroute,
- Pas d'indemnisation d'un hébergement si le CNFPT ne le prévoit pas (trajet inférieur à 70 kms aller),

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre Ier, titre 1^{er}, chapitre V relatif au droit à la formation professionnelle,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre IV, titre 2 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (article L421-1 à L424-1),

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet modifiant le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°06 du 6 juillet 2023 relative au règlement de formation,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 janvier 2025,
Vu le budget du CCAS et ses budgets annexes,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

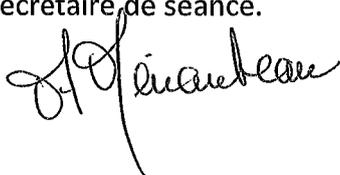
- approuver les modifications apportées au règlement joint à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à ce règlement,
- décider d'imputer les dépenses afférentes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 10/03/25
Publié électroniquement le : 11/03/25

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD (pour les délibérations n°1 et 5 à 10)

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,
Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Odile PINEAU Annick MENANTEAU,
Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Benoit DUGAST,
Madame Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Madame Annick MENANTEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16
Nombre administrateurs présents : 12
Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°05 : PROTOCOLE ATT DU CCAS : MODIFICATIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

(Rapporteur : Magali LOISEAU)

Ce protocole relatif à l'aménagement du temps de travail des agents du CCAS fait l'objet de mises à jour régulières, compte-tenu de la réglementation mais aussi des organisations de travail au sein des services. Il est ici proposé aux membres du CCAS d'ajouter et ou de modifier les points suivants du protocole :

1. Pour les autorisations spéciales d'absences (A.S.A) (page 28 à 34 du protocole) :

Rappeler que ces A.S.A sont pour la plupart accordées sous réserve des nécessités de service et ne sont donc pas un dû.

Renforcer le caractère obligatoire d'un justificatif pour bénéficier d'une A.S.A et préciser que pour un décès, un mariage, il est possible de prendre des jours décalés de l'évènement (jusqu'à 6 mois) mais que l'agent devra apporter un document explicite en lien avec l'autorisation initiale.

Expliciter le type de document demandé pour justifier les absences (ex : rdv notaire...)

Seules certaines A.S.A (listées dans le protocole) sont accordées de droit :

- Pour motif civique (mandat électif, sapeur-pompier...)
- Pour les examens liés à la maternité

- Pour naissance ou adoption
- Pour le décès d'un enfant

2. Pour les autorisations spéciales d'absences (A.S.A) syndicales (page 35 du protocole) :

Confirmer le caractère automatique des ASA pour les motifs liés aux articles 18 et 19 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 mais en rappelant l'obligation de fournir un justificatif et de renseigner la feuille d'absence syndicale auprès du N+1.

Confirmer que les nécessités de service peuvent s'imposer pour les ASA au titre des articles 16 et 17.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre VI relatif au temps de travail et aux congés,
Vu le décret 2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la délibération n°10 du Conseil d'administration du 9 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2025,

Vu le budget principal et ses budgets annexes,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider le protocole ATT tel qu'annexé à la présente délibération,
- l'autoriser, ou Madame la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre,
- imputer les dépenses sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à la majorité, cette proposition.

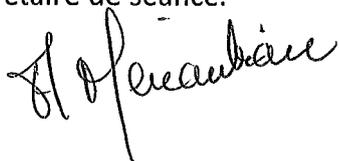
Abstention de Monsieur LIARD

Transmis en Préfecture le : 10/03/25

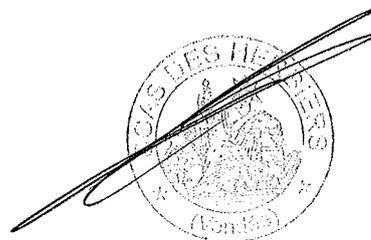
Publié électroniquement le : 11/03/25

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Christophe HOGARD,
Président du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD (pour les délibérations n°1 et 5 à 10)

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,
Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU,
Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Benoit DUGAST,
Madame Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Madame Annick MENANTEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°06 : IFSE : MODIFICATION DE L'ENVELOPPE DU CIA 2025 (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est versée chaque année au mois de mars, aux agents titulaires (ou stagiaires) du CCAS ainsi qu'aux contractuels ayant un contrat d'un an sur l'année.

La formule de calcul de l'enveloppe globale maximale du CIA de l'année N versé l'année N+1 est la suivante:
Enveloppe du CIA de l'année N-1.

X effectifs de l'année N éligibles au CIA en ETP / effectifs de l'année N-1 éligibles au CIA en ETP.

X l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac, au 1er janvier de l'année N+1.

Au regard des entretiens annuels effectués avec les professionnels entre octobre et décembre 2024 par les encadrants et compte-tenu des propositions de montants du CIA, il a été constaté un premier dépassement de l'enveloppe et les différents encadrants ont été reçus afin de revoir les montants de CIA proposés.

A l'issue des entretiens, un léger dépassement de l'enveloppe est encore constaté, de l'ordre de 160 € (sur une enveloppe globale de 144 772 €), notamment en raison d'évènements exceptionnels qui ont généré des réévaluations du CIA.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'accorder cette enveloppe complémentaire pour le versement du CIA aux professionnels, en mars prochain.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et instaurant le principe d'un Complément Indemnitaire Annuel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le budget principal et ses budgets annexes,

Vu la délibération n°6 du 9 juillet 2024, relative au Complément Indemnitaire Annuel,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- valider l'enveloppe complémentaire de 160 € au titre du CIA 2024, versé en mars 2025,
- imputer les dépenses afférentes sur les différents budgets du CCAS.

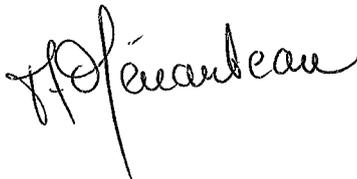
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 10/03/25

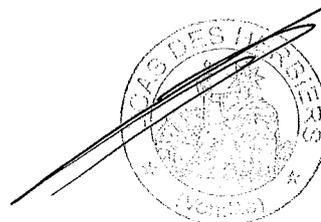
Publié électroniquement le : 11/03/25

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Christophe HOGARD,
Président du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD (pour les délibérations n°1 et 5 à 10)

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,
Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU,
Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Benoit DUGAST,
Madame Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Madame Annick MENANTEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16
Nombre administrateurs présents : 12
Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°07 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYDEV (Rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD)

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que le CCAS de la Commune des Herbiers a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les établissements publics doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Monsieur le Président du CCAS propose donc aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décider de l'adhésion du CCAS de la Commune des Herbiers au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- l'autoriser ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement aux budgets.

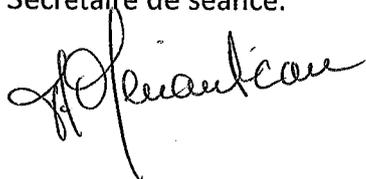
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 10/03/25

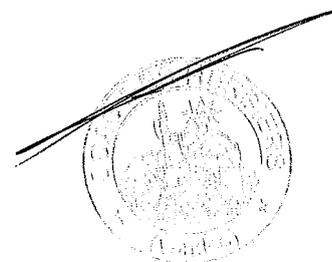
Publié électroniquement le : 11/03/25

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Christophe HOGARD,
Président du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD (pour les délibérations n°1 et 5 à 10)

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,
Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU,
Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Benoit DUGAST,
Madame Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Madame Annick MENANTEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°08 : MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 1 AU LOT 11 – AUTORISATION DE SIGNATURE (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Par délibération n°11 du 6 juillet 2023, le Centre Communal d'Action Sociale a autorisé la signature des accords-cadres avec émission de bons de commande relatifs aux fournitures de denrées alimentaires, notamment :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 11 - BOISSONS	REMY LIBOUREAU – Avenue de la Sèvre – 85700 SAINT-MESMIN	18 000	40 000

Dans le cadre de l'exécution du marché, il est nécessaire d'appliquer un nouveau prix de la référence suivante afin de suivre la réalité économique du secteur à compter du 1^{er} février 2025 :

Références	DESIGNATION
11/36	HELIOR ORANGE – BRICK LITRE PAR 8

Il est proposé de fixer le prix du litre à 1,78 € HT à compter du 1er février 2025 jusqu'au 01 juillet 2025. Le mois M0 pour ce produit est février 2025, jusqu'au 31 décembre 2025.

La fixation du prix de cette référence pour les prochaines révisions doit prendre en compte l'évolution du cours du jus d'orange en fonction des justificatifs fournis par l'entreprise et par validation du pouvoir adjudicateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5

Vu la délibération n°11 du 06 juillet 2023 du Conseil d'administration du CCAS,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°1 au lot 11 au marché de fournitures de denrées alimentaires – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande,
- l'autoriser ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,

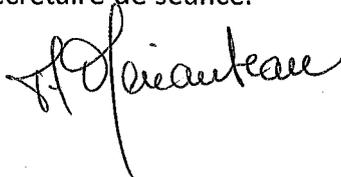
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 10/03/25

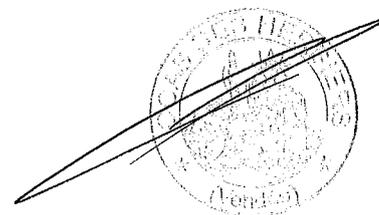
Publié électroniquement le : 11/03/25

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Christophe HOGARD,
Président du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD (pour les délibérations n°1 et 5 à 10)

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,
Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU,
Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Benoit DUGAST,
Madame Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Madame Annick MENANTEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16
Nombre administrateurs présents : 12
Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°09 : ACCEPTATION DE DON (Rapporteur : Annick MENANTEAU)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 123-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2242-4,

Un don de 1 210.91 euros a été fait au CCAS.

Monsieur le Président du CCAS demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- accepter le don de 1 210.91 euros fait au CCAS,
- imputer cette recette au compte 75888 du budget principal du CCAS,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents relatifs à ce don.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

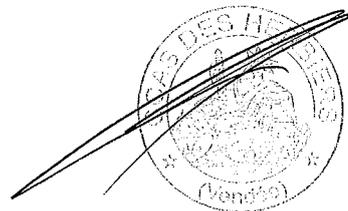
Transmis en Préfecture le : 10/03/25
Publié électroniquement le : 11/03/25

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Christophe HOGARD,
Président du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD (pour les délibérations n°1 et 5 à 10)

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,
Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU,
Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Benoit DUGAST,
Madame Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Madame Annick MENANTEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16
Nombre administrateurs présents : 12
Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°10 : PRIX DE JOURNEE 2025 (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Monsieur le Président du CCAS informe les membres du Conseil d'administration que par arrêté 2025 PSF-MVA/SO2A N°21 en date du 17 février 2025, le Conseil départemental a arrêté les tarifs pour les 3 établissements de la Résidence de la Fontaine du Jeu au titre de l'année 2025.

Ces prix de journée sont applicables à compter du 1^{er} mars 2025.

Comme pour les années précédentes, au titre de la réforme de la tarification, il convient de distinguer un tarif hébergement et un tarif dépendance.

Ainsi, les prix de journée 2025 sont les suivants à compter du 1^{er} mars 2025 :

- l'hébergement (tarif journalier) :

EHPAD Les Genêts en Fleur

	2024	2025	% d'évolution entre 2024 et 2025
T1 1 personne de 28 m ²	65.33€	67.74€	+3.69%
T1 bis de 33m ²	72.36€	74.84€	+3.43%

Accueil de jour repas compris	43.00€	44.56€	+3.63%
-------------------------------	--------	--------	--------

EHPAD Les Chênes

	2024	2025	% d'évolution entre 2024 et 2025
T1 1 personne de 22 ou 23 m ²	57.17€	59.27€	+ 3.67%
T1 bis 1 personne de 30 m ²	63.72€	65.95€	+ 3.50%

EHPAD A La Claire Fontaine

	2024	2025	% d'évolution entre 2024 et 2025
Chambre 1 lit	57.17€	59.27€	+ 3.67%
Chambre 1 lit - CANTOU	67.17€	69.08€	+ 2.84%
Accueil de nuit – 1 lit	55.00€	57.00€	+ 3.64%

Hébergement Temporaire

	2024	2025	% d'évolution entre 2024 et 2025
Hébergement temporaire – 1 personne	69.31€	71.75€	+ 3.52%
Hébergement temporaire – 2 personnes/personne	60.18€	62.39€	+ 3.67%

la dépendance (tarif journalier) :

Monsieur le Président du CCAS précise que depuis le 1^{er} janvier 2010, l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie est versée à l'établissement sous forme d'une dotation globale par douzième. Par conséquent, seul le talon modérateur est facturé aux résidents bénéficiaires de l'APA versée par le Conseil départemental de la Vendée.

Ce prix de journée dépendance est calculé à compter du 1^{er} mars 2025.

Les tarifs journaliers dépendance pour les 3 établissements se déclinent donc de la façon suivante :

	2024	2025	% d'évolution entre 2024 et 2025
Groupe 1 (Gir 1 et Gir 2)	22.97€	23.43€	+ 2.00%
Groupe 2 (Gir 3 et Gir 4)	14.58€	14.87€	+ 1.99%
Groupe 3 (Gir 5 et Gir 6)	6.18€	6.31€	+ 2.10%

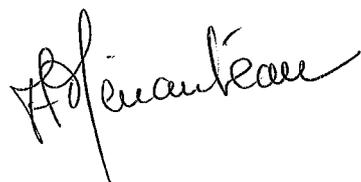
le tarif journalier applicable aux personnes de moins de 60 ans : 84.73 € (82.08€/2024)

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir entériner les prix de journée arrêtés par le Conseil départemental, tels que présentés ci-dessus.

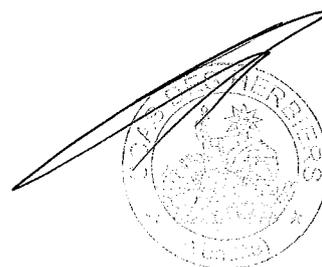
Le Conseil d'administration prend acte des prix de journée pour l'année 2025.

Transmis en Préfecture le : 10/03/25
Publié électroniquement le : 11/03/25

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Christophe HOGARD,
Président du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU (pour les délibérations n°2 à 4 et 11 à 15)

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD (pour les délibérations n°2 à 4 et 11 à 15), Benoit DUGAST,
Mesdames Véronique BESSE, Lucette SOURISSEAU,
Madame Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Madame Annick MENANTEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16
Nombre administrateurs présents : 11
Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°11 : TARIFS PRESTATIONS ANNEXES – ANNEE 2025 (Rapporteur : Odile PINEAU)

Conformément à l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées permettant une augmentation maximum de plus de 3,21 % au cours de l'année 2025 par rapport à l'année précédente,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Considérant que le taux d'augmentation annuel desdites prestations ne doit pas être supérieur à 3.21%,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de déterminer les tarifs des prestations annexes à facturer à partir du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Prestations annexes	2024	Proposition 2025	Pourcentage d'augmentation
Déjeuner pris par le personnel du CCAS	4.30€	4.40€	2.33%
Déjeuner pris par les stagiaires du CCAS	-	4.40€	2.33%
Déjeuner pris par les personnes de la Résidence autonomie	7.10€	7.20€	1.41%
Déjeuner pris par les agents d'autres administrations	8.85€	9€	1.69%

Dîner pris par les agents d'autres administrations	7.75€	7.90€	1.93%
Déjeuner pris par les retraités herbretais ne résidant pas à la RFJ	7.75€	7.90€	1.93%
Dîner pris par les personnes de la Résidence autonomie	6.60€	6.70€	1.51%
Déjeuner visiteurs	8.85€	9€	1.69%
Goûter visiteurs	0.85€	0.90€	5.88%
Dîner visiteurs	7.05€	7.20€	2.13%
Abonnement téléphonique	18.95€	19.30€	1.85%
Communication téléphonique locale à l'unité	0.16€	0.16€	
Badge agent	0	2€	
Déjeuner service civique	0	2€	

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 10/03/25

Publié électroniquement le : 11/03/25

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU (pour les délibérations n°2 à 4 et 11 à 15)

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD (pour les délibérations n°2 à 4 et 11 à 15), Benoit DUGAST,
Mesdames Véronique BESSE, Lucette SOURISSEAU,
Madame Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Madame Annick MENANTEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°12 : RENOUELEMENT DU MARCHÉ DU CIRCUIT DU MÉDICAMENT SUR LA RÉSIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU – LANCEMENT DE LA CONSULTATION (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Par délibération n°2018-086 en date du 20 septembre 2018, le Conseil d'administration a approuvé la mise en place du circuit du médicament au sein de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Considérant la fin du partenariat le 20 mai 2025, le CCAS de la Commune des Herbiers souhaite renouveler cette prestation afin de s'appuyer sur le professionnalisme et l'expertise de pharmaciens et de conclure une convention de partenariat portant sur la préparation, la vérification et l'acheminement des médicaments sécurisés pour les habitants des 3 EHPAD de la Résidence de la Fontaine du Jeu.

L'objectif est d'améliorer la qualité et la sécurité de la dispensation des médicaments aux habitants dans un souci :

- de sécurisation sanitaire des traitements médicamenteux,
- de réduction des manipulations des médicaments dans les EHPAD,
- de développement de la traçabilité (de la préparation à la distribution),

- de renforcement de la coordination entre les acteurs intervenant dans la prise en charge médicamenteuse des habitants (pharmacien, médecin coordonnateur, médecins traitants, infirmières des EHPAD).

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L.5126-6-1,

Vu le Code de Déontologie des Pharmaciens,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose donc aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- autoriser la mise en place d'un partenariat entre une pharmacie et le CCAS dans le cadre du renouvellement du circuit du médicament,
- autoriser le lancement d'une consultation afin de sélectionner une pharmacie,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 10/03/25

Publié électroniquement le : 11/03/25

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU (pour les délibérations n°2 à 4 et 11 à 15)

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD (pour les délibérations n°2 à 4 et 11 à 15), Benoit DUGAST, Mesdames Véronique BESSE, Lucette SOURISSEAU, Madame Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Madame Annick MENANTEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16
Nombre administrateurs présents : 11
Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°13 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2025 – RESIDENCE AUTONOMIE LE SQUARE DES CHENES

(Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2024 de la résidence autonomie « Le Square des Chênes »,

L'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Constatant que les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement en section d'investissement de l'exercice 2024 s'élevaient à 11 967.06€ que le ¼ de ces crédits représente donc 2 991.76€

Pour le bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir les crédits précisés ci-dessous :

Nature	Libellé	Montant
165	Cautions	900.00 €
Sous-total chapitre 16		900.00 €

2135	Installations générales, agencements	2 000.00 €
Sous-total chapitre 21		2 000.00 €
TOTAL		2 900.00 €

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à engager, liquider et mandater des dépenses aux chapitres détaillés et pour les montants maximums définis dans le tableau ci-dessus,
- s'engager à inscrire les crédits ci-dessus au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 10/03/25

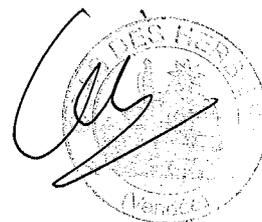
Publié électroniquement le : 11/03/25

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU (pour les délibérations n°2 à 4 et 11 à 15)

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD (pour les délibérations n°2 à 4 et 11 à 15), Benoit DUGAST, Mesdames Véronique BESSE, Lucette SOURISSEAU,
Madame Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Madame Annick MENANTEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EAU, D'ELECTRICITE ET DE CHAUFFAGE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE SQUARE DES CHENES » A LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU – ANNEE 2024 (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Les frais d'électricité, d'eau et de chauffage dont bénéficient les locataires de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » sont intégralement facturés à la résidence « Les Chênes ».

Par délibération n°18 en date du 12 décembre dernier, le Conseil d'administration a validé le versement de la participation de la Résidence autonomie « Le Square des Chênes » aux dépenses d'électricité, soit 1 479.20 euros. Cependant, il convient de réajuster le montant de la participation du fait d'une régularisation en fin d'année.

De ce fait, il est proposé d'effectuer la même opération pour les dépenses d'eau et de chauffage et d'ajuster les dépenses d'électricité. Au titre de l'année 2024, les montants respectifs s'élèvent à :

- 538.02 euros pour la consommation d'eau. (375€ en 2023)
- 1 947.01 euros pour la consommation de chauffage. (1 835€ en 2023)
- 1 525.47 euros pour la régularisation des dépenses d'électricité en complément des 1 479.20 euros.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

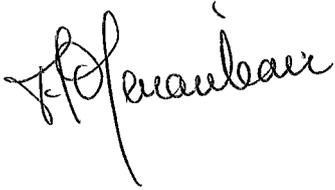
- valider les montants des dépenses en eau, chauffage et électricité de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » tels que présentés ci-dessus,
- imputer les dépenses sur le budget de la résidence autonomie.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 10/03/25
Publié électroniquement le : 11/03/25

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

